

# RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY **DU CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

## *✧ Présentation du cadre d'emplois*

I - Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

II – **Les rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe** et les rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

## *✧ Principaux repères*

Arrêté d'ouverture	Date de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
Arrêté n° 110-2016-CDG du 20 octobre 2016	du 7 février au 15 mars 2017	23 mars 2017 Cachet de la poste faisant foi

## *✧ Nombre de postes ouverts*

Concours	Nombre de postes	Répartition des postes		
		EXTERNE	INTERNE	3 <sup>ème</sup> CONCOURS
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	40	20	12	8

## ❖ Nombre de candidats

VOIE DE CONCOURS	Inscrits (dont les dossiers refusés)	Nombre de candidats convoqués	Présents		Absents		Taux d'absentéisme	
			1ère épreuve	2 <sup>ème</sup> épreuve	1 <sup>ère</sup> épreuve	2 <sup>ème</sup> épreuve	1 <sup>ère</sup> épreuve	2 <sup>ème</sup> épreuve
EXTERNE	849	754	273	267	481	487	63,79%	64,59%
INTERNE	637	602	313	302	289	300	48,01%	49,83%
3 <sup>ème</sup> VOIE	89	78	55	54	23	24	29,49%	30,77%
<b>TOTAL</b>	<b>1575</b>	<b>1434</b>	<b>641</b>	<b>623</b>	<b>793</b>	<b>811</b>	<b>55,30%</b>	<b>56,56%</b>

## ❖ Composition du jury

### ELUS LOCAUX

- **Mme Daniéla SOUNDRON** – Conseillère municipale en charge du supérieur – Mairie de Saint-Pierre – Présidente du jury
- **M. André DUPREY** – Conseiller municipal – Mairie de l'Entre-Deux – suppléant de la Présidente en cas d'empêchement

### FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Jocelyne LIGDAMIS** – Attachée principale – Chargée de Missions – Mairie de Le Port – Représentante du CNFPT
- **M. Judex MOUNY LATCHIMY** – Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe - Commune de Saint-Leu - Représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire – SAFPTR

### PERSONNALITES QUALIFIEES

- **Mme Elise CADREN** – Attachée principale - en disponibilité
- **M. Ibrahim DAWOOD** – Attaché principal - Chef de projet à la Direction de la gouvernance et des ressources humaines - Office de l'Eau Réunion

## ❖ Liste des correcteurs

### Questions

- **M. Bruno HOARAU** – Directeur territorial – Directeur des Affaires Juridiques – CIVIS
- **Mme Elodie PITTIANI** – Attaché territorial – Assistante technique des POE – Région Réunion
- **Mme Fatma OUNE-BIVE** – Attaché principal - Responsable du secteur développement des compétences- DRH – Conseil Départemental
- **Mme Annabelle MIR BEAUDEMOULIN** - Attaché – Responsable service tourisme et économie – CASUD
- **M Philippe OUNE-BIVE** - Directeur territorial – Directeur des Affaires culturelles, sociales et sportives – CINOR



- **Mme Marie-Josée CANNAKE** – Attaché principal – DRH adjointe – Mairie de Saint-Pierre
- **M. Patrice BERTIL** – Directeur territorial – Direction des sports – Région Réunion
- **Mme Nadine LEBON** – Attaché territorial – DRH – Mairie des Avirons
- **Mme Valérie BAILLIF** – Attaché territorial – Chargée d'opérations direction des affaires culturelles, sociales et sportives – CINOR
- **Mme Caroline LEBON DE BALMAN** – Attaché principal – Directrice de l'habitat et du logement social - CIVIS
- **M. Teddy TOLSY** – Attaché territorial – Chef de service – Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage - Région Réunion
- **Mme Annie MICHEL** – Attaché territorial – Responsable GUT Saint-Pierre 2 – Conseil Départemental
- **Mme Layla DESSAÏ** – Directeur territorial - DGA – Mairie de Saint-Louis
- **Mme Victoria LAURET** – Attaché territorial – Négociateur foncier – TCO
- **Mme Isabelle RIGAUDIN** – Attaché territorial – Chargée de missions politique éducative – Mairie de Saint-Pierre
- **M. Oumar CADJEE** – Attaché principal – Responsable service juridique – Mairie de Saint-Paul
- **M. Yohan MOURGAUD** – Ingénieur territorial – Responsable de la cellule FSE – Région Réunion
- **Mme Marie-Annick RAMSAMY** – Attachée territoriale – Responsable Direction Générale – Mairie de Saint-André
- **Mme Christine MOREAU** – Attaché territorial – Coordinatrice lecture publique – CINOR
- **M. David RIVIERE** – Attaché Territorial – Responsable du service urbanisme – Mairie des Avirons
- **Mme Christine DEGUIGNE** – Attaché territorial – Directrice adjointe service personnes âgées – Commune de Saint-Pierre
- **Mme Alexandra BELLON** – Attaché territoriale – Responsable du pôle enfance - CIAS

## Rapport

- **M. André DUPREY** – Retraité – DGS de la CASUD
- **Mme Elise CADREN** – Attaché principal – Administratrice de l'Ecole Supérieure d'Arts de la Réunion
- **Mme Nathalie FONTAINE** - Attaché principal - responsable du Service juridique et police administrative - Mairie de Saint- Denis
- **M. Hans DIJOUX** - Attaché territorial – Responsable du service Soutien à la Vie Quotidienne - Direction de l'Autonomie – Conseil Départemental
- **M. Steven BAMBA** – Attaché principal – Directeur du CCAS – Commune de Bras-Panon
- **M. Alexandre POUDROUX** – Attaché territorial – Directeur Village des sources – CIAS
- **M. Frédéric DERAND** – Attaché territorial – DGA aménagement – CIREST
- **Mme Jocelyne LIGDAMIS** – Attaché principal – Chargée de missions – Mairie de Le Port
- **M. Gilles VIENNE** – Attaché principal – Chargé de missions – CIVIS
- **Mme Marietta BEDIER** – Attaché principal – Chef de cabinet – Mairie de Le Port
- **M. Eric JUVENAL** – Attaché principal – Chargé de missions pôle aménagement – Mairie de Saint-Paul
- **Mme Monique FOLIO** – Attaché territorial – Chargée de missions Direction des Sports – Région Réunion
- **M. Roger SELLY** – Directeur territorial – Responsable du pôle handicap – Mairie de Saint-Pierre
- **Mme Sarah LAFITTE** – Attaché territorial - Chargée de mission auprès du Directeur Général Adjoint aux Grands Chantiers Transports et Déplacements – Région Réunion
- **Mme Natacha CHAN-KONG** – Attaché territoriale – Responsable espace vert – Région Réunion
- **M. Pascal VIRAMA** – Attaché principal – DGA des services aménagements travaux – Mairie de Sainte-Marie
- **Mme Carole LALLEMAND** – Attaché territorial – Responsable service valorisation et promotion du territoire – TCO
- **M. Benjamin THOMAS** – Attaché principal - Adjoint au directeur des Relations Internationales et de la Coopération Régionale – Région Réunion



- **M. Jonas MARIAMA** – Attaché territorial – Responsable service Formation Concours – Conseil Départemental –
- **M. Daniel ARTHEMISE** – Attaché principal – Responsable des affaires juridiques, scolaires et RH – Mairie de Saint-Louis
- **M. Serge SINAN** – Attaché principal – DGAS administration générale - Mairie de Sainte-Suzanne
- **Mme Géraldine GRONDIN** – Attaché territorial – Juriste – Conseil Départemental

✧ Conditions nécessaires pour concourir

CONDITIONS D'INSCRIPTION		
EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>Les candidats au <b>concours externe</b> doivent être <b>titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III</b>, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.</p> <p><b><u>*sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.</li> <li>- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des Sports.</li> </ul>	<p>Le <b>concours interne</b> est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale <b>à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (2017).</b></p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant, <b>au 1<sup>er</sup> janvier</b> de l'année au titre de laquelle il est ouvert <b>(2017)</b>, de l'exercice <b>pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.</b></p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.</p>

☆ Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites ont eu lieu le **19 octobre 2017** à la NORDEV/ADPE de Saint-Denis.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE		
EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p><b>1/ Réponses à des questions de droit public et de finances publiques</b> portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales. <u>Durée : 3 heures – Coefficient 1</u></p> <p><b>2/ Rédaction d'un rapport</b> à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. <u>Durée : 3 heures – Coefficient 1</u></p>	<p><b>1/ Rédaction d'un rapport</b> à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. <u>Durée : 3 heures – Coefficient 1</u></p> <p><b>2/ Réponses à une série de questions</b> portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat. <u>Durée : 3 heures – Coefficient 1</u></p>	<p><b>1/ Rédaction d'un rapport</b> à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. <u>Durée : 3 heures – Coefficient 1</u></p> <p><b>2/ Réponses à une série de questions</b> portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat. <u>Durée : 3 heures – Coefficient 1</u></p>



## RAPPEL :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- Le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission

### ✧ Jury d'admissibilité

Le **lundi 19 février 2018**, le jury s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admis à poursuivre l'épreuve d'admission de ce concours par voie.

#### ✓ Au concours externe :

**165** candidats ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à au moins une épreuve écrite et **8** candidats ne se sont pas présentés à l'une des épreuves d'admissibilité et par conséquent sont éliminés. Il reste donc **101** candidats en lice.

Après délibération et vote, eu égard aux résultats des candidats, le jury décide de déclarer admissibles les candidats ayant obtenus une moyenne supérieure ou égale à **10/20** soit **44** candidats.

#### ✓ Au concours interne :

**157** candidats ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à au moins une épreuve écrite et **13** candidats ne se sont pas présentés à l'une des épreuves d'admissibilité et par conséquent sont éliminés. Il reste donc **144** candidats en lice.

Après délibération et vote, eu égard aux résultats des candidats, le jury décide de déclarer admissibles les candidats ayant obtenus une moyenne supérieure ou égale à **10/20** soit **45** candidats.

#### ✓ Au troisième concours :

**30** candidats ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à au moins une épreuve écrite et **1** candidat ne s'est pas présenté à l'une des épreuves d'admissibilité et par conséquent sont éliminés. Il reste donc **24** candidats en lice.

Après délibération et vote, eu égard aux résultats des candidats, le jury décide de déclarer admissibles les candidats ayant obtenus une moyenne supérieure ou égale à **9.13/20** soit **10** candidats.

### ✧ Les épreuves d'admission

Le jury a été scindé en **2** sous-jurys eu égard au nombre de candidats admissibles. Les épreuves d'entretien se sont déroulées au Centre de Gestion à Saint-Pierre du **16 au 20 avril 2018**.

Les 16, 17 et 18 avril, il a auditionné **40 candidats en externe**, les 18, 19 et 20 avril, il a auditionné **45 candidats en interne** et le 20 avril, il a auditionné **10 candidats au troisième concours**.

**L'épreuve consistait en :**

**EXTERNE :**

**Entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

***Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1***

**INTERNE :**

**Entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

***Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1***

**TROISIEME CONCOURS :**

**Entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe.

***Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1***

✧ **Jury d'admission**

Le jury d'admission s'est réuni le mercredi 25 avril 2018 au Centre de Gestion à Saint-Pierre pour arrêter la liste des lauréats de ce concours.

✓ **Au concours externe :**

**Aucun** candidat n'a obtenu **de note éliminatoire à l'épreuve orale**.

**4** candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve obligatoire d'admission et par conséquent sont éliminés. Il reste donc **40** candidats en lice.

**36** candidats ont obtenu une moyenne supérieure ou égale **10.00/20**.

Après délibération et vote, eu égard au nombre de postes ouverts et aux résultats des candidats, le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenus une moyenne supérieure ou égale à **11.83/20** soit **20 candidats**.

✓ **Au concours interne :**

**Aucun** candidat n'a obtenu **de note éliminatoire à l'épreuve orale**.

**44** candidats ont obtenu une moyenne supérieure ou égale **10.00/20**.

Après délibération et vote, eu égard au nombre de postes ouverts et aux résultats des candidats, le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenus une moyenne supérieure ou égale à **12.67/20** soit **12 candidats**.

✓ **Au troisième concours :**

**Aucun** candidat n'a obtenu **de note éliminatoire à l'épreuve orale**.  
**9** candidats ont obtenu une moyenne supérieure ou égale **10.00/20**.

Après délibération et vote, eu égard au nombre de postes ouverts et aux résultats des candidats, le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenus une moyenne supérieure ou égale à **11.04/20** soit **8 candidats**.

✧ **Appréciations générales**

Le jury précise que les épreuves de ce concours se sont déroulées dans de bonnes conditions.

**La Présidente du jury**

**Daniéla SOUNDRON**

